

Le ministre de l'Intérieur et le Président du Conseil exécutif de Corse ont pris acte ensemble du présent compte rendu.

« Le ministre de l'Intérieur, Gérard Darmanin, s'est rendu à Ajaccio, au siège de la Collectivité de Corse le mercredi 16 mars 2022. Après avoir rencontré dans un premier temps le Président du Conseil exécutif de Corse, puis dans un second temps la Présidente de l'Assemblée de Corse et les Présidents de groupe, il a participé à une réunion plénière inédite en présence des élus et des forces vives de l'île, et notamment des représentants des syndicats étudiants et de la jeunesse. Cette réunion inaugurale visait à créer les conditions d'une sortie de crise et à acter la mise en place d'un processus de dialogue entre les élus et forces vives de la Corse et l'État ayant pour objectif de construire et mettre en œuvre une réponse politique globale aux préoccupations exprimées.

Au cours de cette réunion, le ministre de l'Intérieur a rappelé les termes du mandat établi par le Président de la République en 2017 et le Premier ministre, notamment à partir des perspectives dessinées par le Chef de l'État pour l'avenir de la Corse et a précisé les contours du cadre de discussion :

- Ouverture d'un « processus à vocation historique de discussions » entre l'État et la Corse afin de construire une réponse politique globale à la question Corse, impliquant l'ensemble des élus et des forces vives. Ce processus a vocation à être ouvert à l'ensemble des acteurs insulaires concernés dans la recherche et la mise en œuvre de solutions adaptées.

Ce processus, acté lors de la réunion du 16 mars, débutera à Paris dès la première semaine du mois d'avril par un premier cycle de réunions.

Son périmètre couvrira l'ensemble des problématiques corses, sans exclusive, parmi lesquelles figure l'évolution institutionnelle vers un statut d'autonomie qui reste à préciser. Ce travail sera conduit à la lumière des statuts existants dans la Constitution, en Méditerranée ou le long de l'Arc Atlantique, voire de propositions *sui generis*.

De la même manière, les autres enjeux en termes économiques, sociaux, culturels et notamment linguistiques seront également abordés. En outre, les élus, syndicats et associations nationalistes ayant participé à la réunion du 16 mars ont indiqué leur volonté d'une évolution concrète concernant « la langue, la culture et la reconnaissance du peuple corse » dans le cadre de ces discussions qui ont vocation à les aborder.

Si le ministre de l'Intérieur a confirmé l'absence de tabous quant aux sujets abordés, il a néanmoins réaffirmé deux principes intangibles rappelés par le Président de la République : « *la Corse dans la République et le refus de créer deux catégories de citoyens* ».

Le ministre a également insisté sur la volonté exprimée par le Président de la République que la Corse trouve toute la place qui lui revient au sein de la Constitution.

Le ministre de l'Intérieur et le Président du Conseil exécutif de Corse s'engagent à ce que les discussions sur une évolution statutaire de la Corse, soient conclues avant la fin de l'année 2022.

- Engagement que toute la vérité soit faite sur les circonstances de la tentative d'assassinat d'Yvan COLONNA notamment au travers de :

- La mission de l'Inspection générale de la justice (IGJ), demandée par le Premier ministre dont les conclusions seront rendues publiques ;
 - La saisine du PNAT et l'instruction judiciaire en cours.
- Ils prennent acte de la volonté de la Représentation Nationale de procéder également, selon les voies qu'elle choisira, à l'expression de cette vérité.

Concernant Alain FERRANDI et Pierre ALESSANDRI, dont les proches ont été reçus par le ministre à l'issue de la réunion plénière, il a été précisé que la levée par le Premier ministre de leur

statut de détenu particulièrement signalé, ouvrait désormais la voie à un prompt rapprochement dans les prochaines semaines vers le centre de détention de Borgo.

Les élus, syndicats et associations nationalistes ayant participé à la réunion du 16 mars ont souhaité évoquer la question « *de la libération des prisonniers* », et « *des suites civiles, pécuniaires et juridiques des condamnations pénales intervenues* ». Le ministre a indiqué que l'éventuelle libération des personnes définitivement condamnées « *relève de l'autorité judiciaire, indépendante du pouvoir politique, chargée de l'application pleine et entière du droit à la libération conditionnelle, et que les autres questions seraient traitées dans le respect des règles de droit applicables aux matières considérées* ».

En tout état de cause, le Ministre et le Président du Conseil exécutif de Corse conviennent que la mise en œuvre de ce processus historique ne peut s'envisager que dans un cadre général apaisé et calme privilégiant le dialogue entre les différentes parties concernées. »